

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le mardi 24 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉJÉAZ, G.MISTER, N.BELTRAME, JF THERRY, C BONNASSIES, F AURELLE, Y GANDELIN

Absent(s) non excusé(s) : A DIERICKX, S SCHEMANN

Absent(s) excusé(s) : A PAOLONI, S GULLAND

Procureurs : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F Aurelle comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024 n'est appelé aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2024-128

OBJET : AUBERGE COMMUNALE - AVENANTS N°01 AU MARCHÉ INITIAL

Le Maire,

INFORME les élus que le bureau d'études a établi le marché sur un taux de TVA de 10 %, or, renseignements pris auprès de la trésorerie, ce taux n'est pas applicable à ce genre de travaux et doit être porté à 20 % pour tous les lots, à l'exception du lot « carrelage/faïences » réalisé par un auto-entrepreneur qui n'est pas taxé.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT		ECARTS
		HT	TTC	
05 -	MENUISERIES	43 841.00 €	48 225.10 €	4 384.10 €
06 -	PLATRERIE/PEINTURES INTERIEURES	35 567.50 €	39 124.25 €	3 556.75 €
07-	ELECTRICITE/VENTILATION	28 067.00 €	30 873.70 €	2 806.70 €
08 -	PLOMBERIE	31 733.00 €	34 961.30 €	3 178.30 €
09 -	CHAUFFAGE	596.00 €	655.60 €	59.60 €
AVENANT				+ 13 985.45 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

A l'unanimité

DE RECTIFIER l'ensemble des lots tels que présentés, ci-dessus, afin de porter le taux de TVA à 20 %

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-129

OBJET : AUBERGE COMMUNALE - AVENANT N° 02 AU MARCHÉ INITIAL - LOT ELECTRICITE - VAL ELEC

Le Maire

INDIQUE qu'en raison d'un changement dans le poste des luminaires, lot « électricité » il convient d'établir un avenant de 399,00 euros HT soit 478,80 euros TTC passant le marché de 33 680,40 € TTC (marché initial +avenant n°1) à 34 159,20 euros TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'avenant n° 02 sur le lot électricité de 478,80 € TTC portant le montant du marché Val Elec à 34 159,20 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-130

OBJET : AUBERGE COMMUNALE - PERTE D'EXPLOITATION DURANT LES TRAVAUX

Le Maire,

DIT que les gérants de l'Auberge lui ont indiqué, en raison des travaux de rénovation du bâtiment, subir une perte d'exploitation.

PRÉCISE que ces travaux devraient, en accord avec les gérants, être initialement réalisés durant leur fermeture annuelle, c'est pourquoi les travaux avaient été décalés en septembre.

SOUTIENS que l'établissement a été fermé deux fois durant l'été

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

à l'unanimité

DE REFUSER une aide financière aux gérants de l'Auberge. Les travaux avaient été anticipés bien en amont pour permettre ces travaux durant une fermeture annuelle de l'établissement

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-131

OBJET : DEMANDE D'ACHAT DE LA PARTIE DE TERRAIN PORTANT L'ANTENNE DE RADIO TELEPHONE SUR LA CHENALLAZ

Le Maire,

RAPPELLE que la Commune avait accepté, le 8 mars 2022, la reconduction de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle A60 (superficie totale 2 871 m²) « Sur la Chenallaz » avec la Société Hivory Cellnex. Cet emplacement est destiné à accueillir des installations d'opérateurs de communications électroniques et composées des équipements suivants : un pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, un local technique et/ou des armées techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation). Cette convention prendra effet le 1^{er} décembre 2024 pour une période de douze ans.

INDIQUE qu'avec la concurrence que se livrent les opérateurs de téléphonie, la Commune est régulièrement contactée depuis des années par des sociétés qui nous proposent de rompre le contrat qui nous lie avec l'exploitant actuel afin de nous faire obtenir un loyer plus conséquent.

SOULIGNE que depuis longtemps la Société Hivory Cellnex nous démarche pour acheter 100 m² de terrain qui porte ses installations sur la parcelle A60 située sur la Chenallaz. La proposition de la société Hivory Cellnex s'élève à 61 500 euros net pour la commune. Les frais de géométrie, de division parcellaire, de notaire etc... étant à la charge de l'acquéreur.

- que l'éventuelle augmentation du loyer ne serait pas effective avant douze ans (sauf indexation),
 - la commune investit beaucoup actuellement,
 - le devenir de cette antenne est incertain car elle pourrait être démontée et associée à l'antenne située au bord de la Route Départementale 992,
 - les taxes pyllônes pourraient, à terme, être versées aux Communautés de Communes
- PROPOSE de vendre 100 m² de terrain au prix proposé

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, à l'unanimité

D'ACCEPTER la vente d'une partie de la parcelle A60 (100 m²) pour 61 500 € net. Les frais de géométrie, de division, notaire et tous les autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur

DE CONFIER cette transaction auprès de notre Notaire Maître RENOUX à Belley

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-132

OBJET : TERRAIN DE CAMPING – DEMANDE DES GERANTS POUR INSTALLER UN ACCUEIL 24/24

Le Maire

INDIQUE que depuis quelques mois les gérants du terrain de camping envisagent de créer une aire de camping-car fonctionnelle 24h/24. Une société se charge des installations automatisées et ensuite de la gestion. L'analyse commerciale de cette société met en avant que notre aire est bien située géographiquement et qu'elle serait opérationnelle toute l'année. La demande nécessite un investissement de 88 643 euros TTC.

RAPPELLE que la Commune a déjà investi près d'un million d'euros dans ce terrain entre 2019 et 2020.

PROPOSE d'autoriser les gérants à se doter de cet équipement, mais exclusivement à leur charge.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, à l'unanimité

D'ACCEPTER l'équipement proposé par les gérants du camping mais souligne que cet investissement sera à la charge du camping. La Commune ne participera pas financièrement au projet

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-133

OBJET : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DE L'EAU

Le Maire

INDIQUE qu'il convient de rembourser la redevance pollution prélevée à tort sur certains administrés années 2021-2022-2023) Cette somme (2 139,76 €) n'est pas encaissée par la Commune elle sera donc remboursée par l'Agence de l'eau lors de la prochaine déclaration.

PRESENTE la décision modificative

- Compte 61523 : - 2 000 €

- Compte 673 : + 2 000 € (le budget 2024 était déjà crédité de 500 €)

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER la décision modificative telle que présentée ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-134

OBJET : BUDGET – LIBERATION RETENUE DE GARANTIE – BATIMENT SPORTIF – FOOTBALL

Le Maire,

INDIQUE que suite aux travaux d'agrandissement du local de football en 2018 il convient de libérer la retenue de garantie de l'entreprise Logis Home (121,94 €).

SOULIGNE qu'il s'agit d'une écriture comptable puisque les retenues de garanties ont été déjà réglées lors des paiements des factures initiales. La trésorerie demande donc à la commune de lever la prescription

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER de lever la prescription

D'AUTORISER le Maire à libérer la retenue de garantie de la société Logis Home pour 121,94 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-135

OBJET : RENOUVELLEMENT ET ABANDON DE BAUX POUR TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire,

INDIQUE que M. SANTAMARIA Vincent et Mme GINOT Emilie renoncent à la location à titre gratuit du terrain situé sur la parcelle AH 138p sur laquelle ils avaient aménagé un jardin potager

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER la non reconduction de la location de la parcelle AH 138p à M. SANTAMARIA

et Mme GINOD

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

✓ Délibération n° 2024-136

OBJET : RENOUVELLEMENT ET ABANDON DE BAUX POUR TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire,

RAPPELLE aux élus le bail précaire établi entre l'Entreprise de Monsieur PERNA Pascal et la Commune pour une partie de la parcelle ZD 37 (500 m²). Monsieur PERNA entrepose, sur cette parcelle, des matériaux inertes et non polluants dans le cadre de son entreprise de maçonnerie.

RAPPELLE que le montant de la location était de 15 € par an.

INDIQUE que ce bail est arrivé à échéance et que Monsieur PERNA Pascal souhaite le reconduire

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

DE RECOMMANDER pour une année la location à titre précaire de la parcelle ZD 37p entre la Commune et M. PERNA Pascal pour un montant de 15 € et dans les mêmes conditions que l'année précédente
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-137
OBJET : RENOUVELLEMENT ET ABANDON DE BAUX POUR TERRAINS

COMMUNAUX

Le Maire,
RAPPELLE aux élus le bail précaire établi entre Mme DELEAZ Sandra et la Commune pour les parcelles référencées C 4396 – C 4395 – C 4399 – C 4683. Mme DELEAZ Sandra souhaite entretenir ces terrains qui sont mitoyens à sa propriété.
RAPPELLE que le montant de la location était de 50 € par an.
INDIQUE que ce bail est arrivé à échéance et que Madame DELEAZ Sandra souhaite le reconduire
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE RECOMMANDER pour une année la location à titre précaire des parcelles référencées C 4396-4395-4399-4683 entre la Commune et Mme DELEAZ Sandra pour un montant de 50 € et dans les mêmes conditions que l'année précédente
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-138

OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA TRANCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ENTREE SUD

Le Maire,

INFORME les élus que cette question avait été traitée le 7 juin 2022. A cette époque la Commune devait démarrer les travaux par la partie située « entrée sud – Chemin de Mansin »
RAPPELLE qu'en raison de l'impossibilité imprévue de signatures pour l'acquisition foncière la Commune a dû décaler cette tranche pour démarrer la deuxième tranche « du Chemin de Mansin jusqu'à la caserne du CPI ». Travaux qui devaient démarrer en octobre 2024
PRECISE que la Commune avait décidé le 7 mars 2024 de confier l'achat des terrains ZD 143 et ZD 144 (3010 m²) appartenant aux consorts Brunet, à Maître GABARRE, Notaire à St-Julien-en-Genevois. La Commune pourrait rapidement signer l'achat de ces terrains
INDIQUE qu'il conviendrait de poursuivre l'aménagement de sécurisation du Bourg en lançant la consultation des entreprises pour la tranche « entrée sud – chemin de Mansin »
DIT que le coût des travaux est estimé à 487 863 € HT soit 585 435,60 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE LANCER la consultation des entreprises pour l'aménagement de l'entrée sud du Bourg,
D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-139

OBJET : TRAVAUX A REALISER – CHEMIN DE BACHET – DEVIS SASU FTP

Le Maire,
INDIQUE que G. Délez s'est rendu sur place avec l'entreprise afin d'évaluer le travail
La commune fournissant les matériaux, l'entreprise nous facture leur transport, leur mise en œuvre après préparation du chemin sur 550 m ; depuis le pont sur le Verdet jusqu'au-dessous du lotissement de Saint Symphorien. Le coût de ces travaux s'élève à 4 830,00 euros HT soit 5 796,00 euros TTC.
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la réalisation de ces travaux pour un montant de 5 796,00 € TTC,
DE CONFIER les travaux à l'entreprise SASU FTP,
D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-140

OBJET : TRAVAUX D'ENROBE – ROUTE DES ALPES SUITE A LA REFLECTION DE LA

RD 992

Le Maire,

INDIQUE que ces travaux règlent un problème qui date de plusieurs années. Lorsque le propriétaire de l'ancienne ferme dont l'accès débouche sur la route des Alpes a refait son chemin en béton, le service des routes avait refusé que la partie située sur le domaine public soit réalisée en béton. Le propriétaire a donc arrêté ses travaux au ras du domaine public. Il est donc resté une bande en terre entre le propriétaire et la chaussée revêtu d'enrobé. Avec le temps et le passage des véhicules, cette bande terreuse s'est creusée et une flaque d'eau s'est formée. Pour réparer cet espace qui sert aussi de cheminement aux piétons, nous l'avons fait refaire en enrobé. Comme les entrées des trois propriétés situées en allant vers Champignon rencontraient le même problème, nous avons profité du chantier de réfection du CD 992 pour faire les quatre entrées. Coût : 4 224,00 HT soit 5 068,80 euros TTC.
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la réalisation de ces travaux confiés à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 5 068,80 €
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

N Beltrame indique que ces travaux amélioreront le cheminement des scolaires qui longent la route départementale

✓ Délibération n° 2024-141

OBJET : REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS – DEVIS TECHNI FEU

Le Maire,

INDIQUE qu'il conviendrait de procéder au remplacement des extincteurs de plus de 10 ans dans les bâtiments communaux : locaux sous la salle polyvalente, cabinet infirmier, école primaire, mairie, pompiers, en échange standard : 1 779,44 euros HT soit 2 135,53 euros TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité

A l'unanimité
D'ACCEPTER de remplacer les anciens extincteurs
D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Techni Feu pour un montant de 2 135,33 € TTC
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-142
OBJET : ALIENATION DE L'IMPASSE DU BON TEMPS - PRECISIONS A DONNER AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS ET FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le Maire,
RAPPELLE que le Conseil Municipal avait, en date du 12 juin 2024, suite à la demande d'un riverain accepté l'aliénation de cette impasse. Impasse qui passe devant les parcelles et les habitations (C 2859-2860-2861-2862) et dont la largeur n'est que de deux mètres côté nord
INDIQUE que les propriétaires concernés par cette aliénation ont été contacté et qu'ils ont tous donné leur accord sur le projet d'aliénation de cette impasse
DIT que si la commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public il convient au préalable de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement suite à l'enquête publique
PRECISE que la procédure de déclassement de la voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la circulation assurées par la voie. La Commune devra donc contractuellement à l'aliénation qui a été faite derrière l'Auberge procéder à une enquête publique car cette impasse relie deux voies communales
PRECISE que la Commune doit se prononcer sur la fixation d'un prix de vente au m² du terrain cédé par la commune et informer les propriétaires que tous les frais engendrés par cette aliénation (géomètre, enquête publique, notaire etc) seront à leur charge.
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

à l'unanimité,
DE CONSTATER préalablement la désaffectation de l'impasse du Bon Temps
D'APPROUVER le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire
DE PRECISER que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique
D'APPROUVER la procédure de cession de cette impasse qui passe devant les parcelles et habitations (C 2859-2860-2861-2862) au profit de M. et Mme TARDY Henri, Mme SERMET Gabrielle, M. et Mme SERMET Dominique, M. TARHAN et succession
D'AUTORISER l'intervention d'un géomètre-expert - Cabinet GSM de Belley, pour la division et le bornage de l'impasse
DE PROPOSER un prix de vente au m² de 60 €
DE CONFIER le dossier à Maître RENOUX, Notaire à Belley
DE PRECISER que tous les frais engendrés par cette aliénation seront aux frais des propriétaires
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-143
OBJET : REPRISÉ DES BRANCHEMENTS ELECTRIQUES DU FESTIVAL PAR LA COMMUNE

Le Maire,
PRECISE que le stock-car doit chaque année trouver un moyen de compléter les 36 kva fournis par le transformateur situé sur le support béton à l'entrée du site de Chambarin. Des groupes électrogènes fournissent le complément. En 2023 le festival a eu recours également à des groupes électrogènes. En 2024, le festival a investi dans des câbles électriques lui permettant de se brancher sur le transformateur du carrefour des Vorges.
INDIQUE avoir rencontré sur place le Président du stock-car qui serait lui aussi intéressé pour se brancher au transformateur des Vorges. Evitant ainsi la location de groupes électrogènes.
Il devrait être possible que la commune preme en charge cette alimentation électrique, pour en faire une installation pérenne.
PRESENTE le devis global de ces travaux : 26 170,80 €. Le Maire indique, comme expliqué plus haut, que la Commune pourrait reprendre les câbles reliant le carrefour des Vorges et le site du stock-car pour 4 480 € HT. Renseignement sera pris avec notre electricien afin de savoir si l'opération est réalisable
Ce transformateur sert aux gens du voyage : donc en le supprimant et en posant une vanne sur la canalisation d'eau pour couper le poteau incendie au deuxième embranchement suivant le cimetière (sauf dans la période des manifestations), le site serait bien moins attractif.
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

à l'unanimité,
D'ACCEPTER, si l'opération est réalisable de reprendre pour le compte de la commune les câbles reliant le carrefour des Vorges et le site du stock-car pour 4 480 € HT
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :
Il a été signalé qu'il existe déjà une vanne sur la canalisation.

Il est indiqué toutefois que cette vanne coupe l'alimentation de Belley Industrie

✓ Délibération n° 2024-144
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - REMPLACEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE - MUTATION - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire,
INDIQUE avoir publié une offre d'emploi sur le centre de gestion, sur la commune et les communes de la CCUR et avoir rencontré des candidats.
SOULIGNE que les candidats titulaires reçus ne correspondent pas au profil recherché
DIT qu'il est possible de recourir à un agent contractuel sur le poste laissé vacant par l'adjoint technique muté
SOULIGNE que pour cela il conviendrait de modifier le tableau des emplois permanents pour permettre l'embauche d'agents contractuels sur les postes figurant au tableau des emplois
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE

à l'unanimité,
DE MODIFIER le tableau des emplois permanents pour permettre l'embauche d'agents contractuel sur les postes figurant au tableau des emplois
DÉCIDE de pallier au remplacement de l'adjoint technique en mutation par un adjoint technique contractuel
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-145
OBJET : SIEA – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Le Maire,
Expose à l'assemblée que suite au décès de M. THEVAND Henri il convient de désigner un délégué suppléant auprès du SIEA
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,
DE DESIGNER Jean-François THIERRY suppléant auprès du SIEA
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/**QUESTIONS DIVERSES**

✓ Délibération n° 2024-146

OBJET : ASSOCIATION DE FOOTBALL – PROPOSITION COURS DE SPORT - ECOLE

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu le Président de l'Association de Football qui l'a informé que l'Association embauche cette année un salarié apprenti qui effectue 21 heures au sein du Club. Toutefois il faudrait qu'il puisse diversifier son activité. Aussi le Président de l'Association propose à la Commune de mettre à disposition ce salarié à l'école durant une heure ou deux par semaine pour effectuer des heures de sport. La Commune pourrait établir une convention avec l'Association de Football et passerait à l'association ces heures par le biais d'une subvention exceptionnelle

SOUIGNE que cette décision est également soumise à l'accord du Directeur de l'Ecole

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER le principe d'une mise à disposition d'un salarié apprenti pour des heures de sport au sein de l'école
D'ACCEPTER d'établir une convention avec l'Association de Football
D'ACCEPTER de payer à l'Association de Football une subvention exceptionnelle pour les heures effectivement réalisées
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-147

OBJET : REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE REFRIGEREE DE LA CANTINE

Le Maire, donne la parole à F. Aurelle
INDIQUE que l'armoire réfrigérée de la cantine vient d'être réparée et que son conditionnement est faible par rapport aux quantités de repas livrés.

PRECISE que cette armoire réfrigérée pourrait être réutilisée à la salle des fêtes car l'entreprise chez qui nous avons commandé l'armoire réfrigérée de la salle des fêtes en juin 2024 est au redressement judiciaire
PRESENTE les devis des entreprises :

BGP :	3 000 € HT
o Armoire ARM :	2 400 € HT
o Armoire GNI410TN :	2 790 € HT

Henri Julien

INDIQUE que les devis ont été étudiés et que l'armoire ARM de l'entreprise BGP est plus modulable, notamment les glissières qui ne sont pas fixes. De plus la Société BGP est basée à Montcoët à proximité et effectue les réparations sur site, contrairement à Henri Julien

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise BGP pour l'armoire réfrigérée ARM un montant de 3 000 € HT
D'AUTORISER le transfert de l'ancienne armoire de cantine à la salle des fêtes en attendant la suite du redressement judiciaire de l'entreprise chez qui nous avons commandé l'armoire réfrigérée de la salle des fêtes
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-148

OBJET : REPARATION DU PONT DES GOULETTES

Le Maire,

INDIQUE que suite aux travaux de réfection de la chaussée à Champiron un camion a fait tomber le parapet du pont des goulettes dans le Verdét
PRESENTE le devis de l'entreprise DB LOCBTP & TRANSPORTS pour un montant de 3 900 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,
DE PROCEDER à la réparation du pont des goulettes
DE CONFIER les travaux à l'entreprise DB LOCBTP & TRANSPORTS pour un montant de 3 900 € TTC
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que le pont restera fermé durant tout le temps des travaux de l'aménagement du Bourg. La circulation se fera vers la station d'épuration

✓ Délibération n° 2024-149

OBJET : POSE DE BLOCS DE PIERRE A MANSIN – STATIONNEMENT CARAVANES ET CAMPING-CARS

Le Maire,
INDIQUE que les caravanes et camping-cars stationnent, entre le ruisseau du Verdét et le plan d'eau, également au sud du poste de secours et qu'il n'y a pas lieu qu'ils soient à ces endroits
PRECISE qu'un terrain de camping et une aire de camping-cars sont situés à proximité
DIT qu'il conviendrait de bloquer l'accès de ces emplacements par des blocs de pierre
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'AUTORISER l'installation de blocs de pierres afin de barrer l'accès entre le ruisseau du Verdét et le plan d'eau et également au sud du poste de secours aux camping-cars et caravanes
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

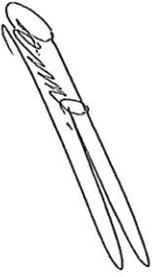
4*/**INFORMATIONS DIVERSES**

- Courrier du Président du Conseil Départemental : attribution de la compensation genevoise : 166 079,54 € pour 93 frontaliers
- Terrain de Football : lampes en panne – voir pour le remplacement par des leds. JF Thierry se charge du dossier
- Y Gandelin indique que :
 - o l'entreprise SER SEMNNE interviendra le 27/09/2024 pour balayer les graviers suite aux travaux des points à temps
 - o les travaux de Bezonne sont en cours
- ONF : arrivée de M. Clavel à l'unité du Haut-Bugey
- Documents à disposition :
 - o Maires de France - Lettre Maire Rural – Magasin Haute-Savoie – Communes et Associations – CNAS – Région – Anciens Maires, Recommandations alimentaires – Rapport d'activités CCUR 2023

Séance levée à 21 h15

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

F AURELLE

